



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_005 : Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les engagements pris envers le comptable public, tels que figurant dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2024, à savoir de passer au compte financier unique (CFU) dès 2025 pour l'exercice clos 2024 du budget principal de la commune (soumis à la nomenclature comptable M57) et des quatre budgets annexes (soumis à la nomenclature M4). Le CFU se substitue ainsi au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Devançant de deux années les obligations réglementaires, la commune entend, par le vote de ce seul document financier alimenté à la fois par le comptable et l'ordonnateur, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Une note de présentation générale est jointe à la présente délibération pour présenter aux conseillers municipaux les principales améliorations induites par le vote des CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal réuni pour examiner le compte financier unique 2024, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote du CFU, qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote. A l'issue du vote du CFU de tous les budgets, le maire recouvrera son rôle de président sur les autres sujets à l'ordre du jour.

Seul M. Jean-Luc GRANET a présenté sa candidature.

Après avoir procédé au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, M. Jean-Luc GRANET est déclaré élu en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024.

Pour : 24

Abstentions : 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.